



Livret de famille

Principe du livret de famille :

Le livret de famille est un outil qui vous permet de justifier, à tout moment, des liens familiaux qui sont les vôtres : lien de mariage ou lien de filiation à la naissance de votre/vos enfants. Les actes de naissance des personnes énoncées dans le livret de famille contiennent toutes les données contenues dans le livret de famille et vous permettent d'accomplir vos démarches.

Il est délivré automatiquement lors du mariage, de la naissance du 1^{er} enfant hors mariage, de l'adoption. Sur demande pour un enfant sans vie.

Le livret de famille est établi en exemplaire unique mais seul.e.s les titulaires, au moyen d'un formulaire pour un second livret, un duplicata ou une mise à jour, peuvent faire une demande accompagnée des justificatifs nécessaires pour les motifs suivants :

- ✓ perte, vol ou destruction / détérioration du premier livret
- ✓ changement d'état civil (NOM, Prénom, reconnaissance, acquisition de la nationalité française...)
- ✓ divorce ou séparation (procédure de divorce en cours – éloignement)

La demande est à effectuer à votre mairie de domicile.

Second livret, duplicata ou mise à jour :

Si vous êtes domicilié à Clermont-Ferrand, envoyer par courrier au pôle Etat civil de l'Hôtel de Ville :

- ✓ le formulaire complété de la demande
- ✓ une copie de la pièce identité ;
- ✓ un justificatif de domicile.

Coût : Gratuit à Clermont Ferrand

Délai : Aucun délai ne peut être donné, la mairie de domicile adressant le livret selon les cas à d'autres mairies ou administrations.

Retrait :

Sur RDV à Clermont-Ferrand

Au guichet, par le demandeur et/ou titulaire sur présentation d'une pièce d'identité.

A savoir

- ✓ La mise à jour de votre livret est obligatoire, elle vous incombe ;
- ✓ Vous serez déclaré responsable, en cas de présentation d'un livret incomplet ;
- ✓ Aucun duplicata n'est délivré après le décès des 2 titulaires ;
- ✓ Aucun duplicata n'est délivré aux enfants ;
- ✓ Le décès d'un enfant majeur ne figure pas sur le livret ;
- ✓ La mention de votre nationalité ne peut être portée qu'à votre demande expresse.

A noter

- ✓ Le livret est aussi précieux que les actes ;
- ✓ Conservez-le soigneusement dans un endroit sûr ;
- ✓ Sa perte expose tous vos proches qui figurent à l'intérieur à des fraudes ;
- ✓ Les photocopies doivent être limitées ;
- ✓ N'inscrivez rien sur votre livret : ratures et rajouts le rendent inutilisable.

Références :

Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9

Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille

Arrêté du 1^{er} juin 2006 fixant le modèle de livret de famille modifié par arrêté du 10 janvier 2020

Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille

Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil

Accueil du public uniquement sur RDV

Hôtel de Ville – Pôle État civil

10 rue Philippe MARCOMBES
63 000 Clermont-Ferrand

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h

Jeudi de 12h à 17h

Samedi de 9h à 12h

☎ : 04 73 42 61 63 (sauf samedi matin)



Tram A - Arrêt Hôtel de Ville

arrêt Delille Montlosier : 12, 27, 35 et 36

arrêt Delille Salford : 3, 4 et 7

arrêt Ballainvilliers : B, C, 3, 4, 8, 9, 10, 12, 13 et 27

Mairie de Montferrand

52 rue Jules GUESDE
63 100 Clermont-Ferrand

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h

Jeudi de 12h à 17h



Tram A - Arrêt Montferrand La Fontaine

arrêt Musée d'Art Roger Quilliot : 20, 21, 25, 31 et 33

Edition Septembre 2020

Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville
www.clermont-ferrand.fr ou le site www.service-public.fr